

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. Le Fur-----
à l'amendement n° 34 de M. Leonetti

à l'ARTICLE 9

À l'alinéa 2, après le mot :

« reçoit »,

insérer les mots :

« lorsque les conditions médicales le nécessitent et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.